Consentement des Parents au Dialogue spécialisé entre Eux et les Garderies journalières d'Enfants et les Ecoles concernant leur Enfant
(Une copie de ce consentemant à délivrer aux parents et à l'école)

Les parents, les garderies journalières d'enfants et l' école élémentaire partagent la responsabilité commune pour l'enfant à scolariser. Le consentement des parents rend possible la coopération solidaire et un échange entre tous participants concernant l'enfant. Tous ensemble d'autant plus réussiront dans leurs démarches afin que l'enfant maîtrise au mieux ses devoirs lors de sa scolarisation.

(1) Prise de préleçons « Apprendre l'Allemand avant la Scolarisation » par l'enfant
(à rayer si non compétent)

Pour l'organisation des cours tous enfants y participants doivent être recensés. La liste dont aussi l'école élémentaire recevra une copie doit comprendre pour chac enfant les données suivantes : Nom, prénom, date de naissance et la/les langues parlée/s dans sa famille. L'éducatrice et l'instructeur compétents, en partageant la réalisation du cours, échangeront de façon régulière leurs constations sur le développement des procès d'étude et de progrès linguistiques de l'enfant. Aussi ils harmoniseront leurs démarches pédagogiques pour aider à l'enfant au mieux. Les parents seront tenus au courant du développement linguistique de leur enfant.

(2) Passage de l'Enfant à l'Ecole Elémentaire

Le passage à l'école élémentaire constitue un évènement radical de vie pour l'enfant et aussi pour les parents. L'enfant se vit en face de nouvelles exigences qu'il doit maîtriser dans un terme assez bref. Les éducatrices et les instructeurs en commun sont tenus à donner assistance dans cette phase sensitive, à bien informer l'enfant et les parents sur ce passage et à les aider dans la maîtrise de ce passage. Il est important que tous en commun effectuent ce procès de maîtrise du passage pour y aboutir. Pour ces fins, les éducatrices et instructeurs parleront aux parents, feront leur échange interne en présence des parents si possible pour aussi inclure leurs connaissances et expériences concernant leur enfant.

Pendant la procédure de la scolarisation l'échange avec les garderies journalières d'enfants peut être d'importance pour l'école élémentaire (chargés de coopération, directoire). Cela en particulier pour délibérer si l'enfant ait besoin d'aide spéciale avant ou après sa scolariasation (p.e. aide pour des extrèmement doués, aide linguistique, suite d'un cours d'enseignement de langue) ou si le sursis de la scolarisation ou la fréquentation d'une école spéciale de stimulation soient les solutions les plus appropriées pour l'enfant. **Pendant la 1^{ière} année scolaire** l'échange et la communication avec les éducatrices sur ses impressions gagnées de l'enfant et sur la mesure de la maîtrise du dernier peuvent être importantes pour les instituteurs principaux de la première classe pour mieux aider à l'enfant. L'ensemble des expériences gagnées par les éducatrices pendant les années de travail avec l'enfant peut constituer assistance à l'école pour mieux comprendre l'enfant, apprendre plus sur ses dons et mieux l'appuyer dans ses procès d'études. **En tous cas où telles conférences mais aussi le transfert de documents écrits concernant l'enfant seront en question, les parents seront informés préalablement pour concerter avec eux les buts en question et leur présence aux discours. A la fin de la 1^{ière} année scolaire** l'assistance au passage à l'école prendra fin. L'école élémentaire est obligée à supprimer les **documents contenus dans le dossier scolaire** qui ont été établis sur l'enfant à base de la coopération avec la garderie journalière d'enfants.

Enfant : (Nom)
Garderie Journalière d'Enfants :
Ecole : (dans tous cas Nom, Adresse, Téléphone/ Nom du chargé de communication)

Par la présente je donne mon accord à ce que la garderie journalière d'enfants et l'école se concertent si besoin dans la mesure décrite ci dessus.

Lieu Jour (signature de la personne tenant la surveillance de l'enfant)